

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr):**

**Taxe de séjour touristique : quels sont les tarifs ?**

La commune ou l'EPCI peut décider d'appliquer une taxe de séjour (taxe de séjour au réel ou taxe de séjour au forfait). La décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La décision détermine aussi les critères de la taxe, tels que la période de perception (saison touristique) ou le montant applicable selon la nature et le classement de l'hébergement.

**Qu'est-ce que la taxe de séjour ?**

Une commune ou un EPCI peut décider d'appliquer :

Soit une taxe de séjour au réel, qui est prélevée par personne hébergée,

Soit une taxe de séjour au forfait, qui est prélevée par hébergement touristique.

La commune ou l'EPCI définissent les caractéristiques de la taxe, notamment les points suivants :

Période durant laquelle la taxe de séjour s'applique

Montant de la taxe de séjour, par type d'hébergement.

Ce montant doit être décidé avant le début de la période durant laquelle la taxe s'applique. Il doit être fixé dans la limite d'un tarif minimum et d'un tarif maximum actualisés chaque année (grille tarifaire).

Application ou non d'un abattement sur le nombre d'unités de capacité d'accueil de l'hébergement. Le taux d'abattement doit être compris entre 10 % et 80 % .

**Comment calculer la taxe de séjour ?**

Grille tarifaire applicable en 2025

Les tarifs de la taxe de séjour sont adoptés par le conseil municipal ou l'organe délibérant d'un EPCI en tenant compte d'un barème revalorisé chaque année :

Barème de la taxe de séjour 2025

Type d'hébergement et classement	Tarif minimum	Tarif maximum
Palace	0,70 €	4,80 €
Classé 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtel	Classé 4 étoiles	0,70 €
Résidence de tourisme	Classé 3 étoiles	0,50 €
Meublé de tourisme	Classé 2 étoiles	0,30 €
	Classé 1 étoile	0,20 €
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	0,30 €
	Classé 1 ou 2 ou 3 étoiles	0,20 €
Chambre d'hôtes		0,20 €
Auberge collective (type gîte d'étape)		0,20 €
Terrain de camping	Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles	0,20 €
Terrain de caravanage		0,60 €
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 1 ou 2 étoiles	0,20 €
Port de plaisance		0,20 €
	0,20 €	0,20 €

**À noter**

Pour tous les hébergements **en attente de classement** ou **sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le **tarif** applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Voir l'exemple plus bas.

Calcul de la taxe de séjour au réel

Pour calculer les montants de la **taxe de séjour au réel** dus, il faut multiplier le tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement par le nombre de nuitées, puis par le nombre de personnes imposables.

**Exemple**

La taxe collectée pour le séjour de 2 adultes pendant 2 nuits dans un hôtel 2 étoiles est au maximum de :

$$2 \times 2 \times 1,00 \text{ €} = 4,00 \text{ €}$$

Calcul de la taxe de séjour au forfait

Pour calculer les montants de la **taxe de séjour au forfait** dus, il faut multiplier :

Tarif applicable à la catégorie de l'hébergement par unité de capacité d'accueil

Nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement et dans la période de perception de la taxe

Capacité d'accueil de l'hébergement

**Exemple**

Un hôtel de tourisme a les caractéristiques suivantes :

Classé 2 étoiles. Le tarif appliqué par unité de capacité d'accueil est de 1,00 € .

Capacité d'accueil maximale de 50 lits. Il bénéficie d'un abattement de 30 % .

Ouvert 183 nuitées pendant la période de perception de la taxe de séjour.

Le calcul s'effectue ainsi :

Capacité d'accueil après abattement :  $50 - 30\% = (50 - (50 \times 30)/100) = 50 - 15 = 35$

Taxe de séjour forfaitaire par an :  $1,00 \text{ €} \times 35 \times 183 = 6\,405,00 \text{ €}$  par an.

Calcul de la taxe de séjour d'un hébergement en attente de classement ou sans classement

Lorsque l'hébergement est **en attente de classement ou sans classement** (sauf hébergement de plein air), il faut appliquer un taux.

En 2023, le taux adopté est compris entre 1 % et 5 % .

Il s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### Comment connaître le montant de la taxe de séjour par commune ?

Pour connaître le montant de la taxe de séjour appliquée dans une commune, vous pouvez utiliser ce téléservice :

- [Tarifs de la taxe de séjour par commune](#)

#### Taxes locales

##### Taxes instaurées par la collectivité territoriale

[Taxe de séjour sur les hébergements touristiques](#)

[Taxe locale sur la publicité extérieure \(TLPE\)](#)

#### Taxes d'urbanisme

[Taxe d'aménagement \(TA\)](#)

[Taxe d'archéologie préventive \(TAP\)](#)

#### Taxes sur les bureaux

[Taxe pour la création de bureaux et commerces en Île-de-France \(TCBCS-IDF\)](#)

[Taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France](#)

[Taxe annuelle sur les bureaux en région PACA](#)

#### Et aussi...

- [Taxe de séjour sur les hébergements touristiques](#)

#### Pour en savoir plus

- [Taxe de séjour](#)

Source : Ministère chargé de l'économie

- [Les meublés de tourisme](#)

Source : Direction générale des entreprises (DGE)

#### Services en ligne

- [Tarifs de la taxe de séjour par commune](#)

Outil de recherche

#### Textes de référence

- [Code général des collectivités territoriales : articles L2333-26 à L2333-47](#)

Taxe de séjour au réel et au forfait

- [Code général des collectivités territoriales : articles R2333-43 à R2333-57](#)

Taxe de séjour au réel et au forfait

- [Code général des collectivités territoriales : article L5211-21](#)

Décision d'appliquer une taxe de séjour intercommunale

- [Code général des collectivités territoriales : article R5211-6](#)

Décision d'appliquer une taxe de séjour intercommunale



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)